



ASSEMBLEE GENERALE DU 24 JUIN 2022

APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions des articles R. 22-10-14 IV du Code de commerce, figurent ci-après les politiques de rémunération des mandataires sociaux ayant recueilli l'approbation de l'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire des actionnaires en date du 24 juin 2022, dans les proportions suivantes :

Résolution	Votes	Résultat
Septième résolution Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2022	Votes pour : 37 255 484 (99,23 %) Votes contre : 288 578 (0,77 %) Abstentions : /	Adoptée
Huitième résolution Fixation du montant de la rémunération globale allouée au Conseil d'administration de la Société	Votes pour : 37 504 002 (99,89 %) Votes contre : 40 060 (0,11 %) Abstentions : /	Adoptée
Neuvième résolution Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice 2022	Votes pour : 37 544 002 (>99,99 %) Votes contre : 60 (< 0,01 %) Abstentions : /	Adoptée

Le détail des politiques de rémunération des mandataires sociaux figurant ci-après est extrait du rapport financier annuel 2021 de la société Forsee Power.

EXTRAIT DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE FIGURANT DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2021

3.2.5 Rémunération des mandataires sociaux

L'information du présent paragraphe est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise Middlenext tel qu'il a été publié en septembre 2021 et validé en tant que code de référence par l'AMF. Les tableaux relevant de la position-recommandation AMF DOC-2021-02 sont présentés ci-dessous.

3.2.5.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

La Société se réfère de manière générale, et en particulier en matière de rémunération, aux recommandations du Code Middlenext et aux recommandations de l'AMF figurant notamment dans son guide d'élaboration des documents d'enregistrement universels (position-

recommandation 2021-02), ainsi que dans son dernier rapport sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

En particulier, les principes sous-tendant la politique de rémunération du Président-Directeur Général, sur lesquels le Conseil d'administration et le Comité de nominations et de rémunération fondent leurs réflexions, sont les suivants :

- **Exhaustivité** : chaque entreprise est libre de déterminer les composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. La communication aux actionnaires des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, rémunérations au titre du mandat de « membre du Conseil », rémunérations exceptionnelles, conditions de retraite et avantages particuliers, autres... En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prend en compte des critères quantitatifs – financiers et extra-financiers – ainsi que des critères qualitatifs.

- **Équilibre entre les éléments de la rémunération** : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt de l'entreprise.

- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.

- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.

- **Lisibilité** : les règles doivent être simples et transparentes. Les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.

- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

- **Transparence** : Conformément à la loi, les entreprises dont les actions sont admises sur un marché réglementé publient dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise toutes les composantes des rémunérations des mandataires sociaux. En cas de rémunération variable, la pondération des différents critères est communiquée aux actionnaires.

Conformément aux articles L. 22-10-8 et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations fait l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions susvisées, la politique de rémunération des mandataires sociaux est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires chaque année, et lors de chaque modification importante.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise a été examiné par le Comité des nominations et des rémunérations du 18 mars 2022 puis lors de réunions de travail successives. Le Comité des nominations et des rémunérations, lors de sa réunion du 1^{er} avril 2022, a notamment revu les éléments de rémunération variable du Président-Directeur Général, afin que le rapport sur le gouvernement d'entreprise soit approuvé par le Conseil d'administration le 06 avril 2022.

Conformément aux exigences légales et réglementaires applicables, la politique de rémunération des mandataires sociaux doit comporter : (i) des informations relatives à

l'ensemble des mandataires sociaux et (ii) des éléments spécifiques à chaque catégorie de mandataires sociaux.

Le tableau ci-après présente les informations relatives à la politique de rémunération appliquée à l'ensemble des mandataires sociaux conformément à l'article R.22-10-14 I du Code de commerce :

Critères définis à l'article R. 22-10-14 I. du Code de commerce

Respect de l'intérêt social, contribution à la stratégie commerciale et la pérennité de la Société

Le Comité des nominations et rémunérations prend en compte les projections de niveau de rentabilité de la société pour élaborer sa politique de rémunération, avec une part variable significative.

Processus de décision pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts et, le cas échéant, le rôle du comité de rémunération ou d'autres comités concernés

Le Comité des nominations et des rémunérations élabore une politique de rémunération au regard notamment de la maturité de la Société, d'étude de benchmark de société comparables. Le Conseil d'administration statue sur la politique de rémunération sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations et soumettra cette politique à l'approbation de l'assemblée générale.

Afin de se prémunir contre tout risque de conflits d'intérêts dans l'élaboration de la politique de rémunération, les mandataires sociaux concernés ne prennent pas part au vote concernant les résolutions les concernant, le cas échéant.

Prise en considération des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société dans le processus de détermination et de révision de la politique de rémunération

Le Comité des nominations et des rémunérations veille à ce que la politique de rémunération mise en place ne soit pas disproportionnée, notamment au regard des critères d'équité.

Le Comité des nominations et rémunérations envisage que la politique de rémunération soit revue au moins tous les ans, afin de prendre en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés.

Méthodes d'évaluation de l'atteinte des critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions des mandataires sociaux

Les critères de performance retenus sur lesquels la rémunération variable des mandataires sociaux est arrêtée sont des critères objectifs. Le Comité des nominations et rémunérations s'attache à prendre contact avec les autres comités spécialisés et/ou les organes compétents de la Société en vue d'obtenir les éléments probants pour conclure à l'atteinte ou non de ces critères de performance, par le mandataire social concerné.

Le Comité des nominations et rémunérations rendra compte de cette évaluation au Conseil d'administration, pour qu'il puisse arrêter la rémunération variable des mandataires sociaux.

Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'assemblée générale aux administrateurs

Conformément aux décisions de l'Assemblée générale du 15 octobre 2021, il a été décidé d'allouer une enveloppe annuelle de 376 000 euros pour l'exercice 2021, jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Le Comité des nominations et des rémunérations s'efforce à proposer une répartition avec une part significative de variable

tenant compte de la présence effective des administrateurs aux réunions du Conseil et des comités spécialisés.

La répartition de la somme allouée entre les administrateurs est exposée dans la partie 3.2.5.2.1 pour l'exercice 2021, et la proposition d'allocation de la somme allouée entre les administrateurs pour l'exercice 2022 est exposée dans la partie 3.2.5.2.3.

Précisions à apporter en cas de modification de la politique de rémunération

Les politiques de rémunération des mandataires sociaux appliquées au cours de l'exercice 2021 sont reconduites pour l'exercice 2022, sous réserve des dispositions décrites en partie 3.2.5.2.3 et 3.2.5.4.

Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération

Si un nouveau mandataire social viendrait à être nommé au cours de l'exercice social, la politique de rémunération actuelle du mandataire social disposant d'un même mandat, sera applicable au nouveau mandataire social.

Néanmoins, le Conseil d'administration pourrait, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, prendre en compte la situation particulière du nouveau mandataire, au regard des missions et objectifs spécifiques qui pourraient lui être assignées.

Conditions procédurales relatives aux dérogations à l'application de la politique de rémunération prévues par le Conseil et éléments de la politique auxquels il peut être dérogé

Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'administration pourrait, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations dérogier à l'application de la politique de rémunération ci-après proposée.

Cette possibilité, si elle venait à être mise en œuvre, devrait s'effectuer de manière transparente et de façon très exceptionnelle, tout en respectant l'intérêt social de la Société.

3.2.5.2 Rémunération des mandataires sociaux non-dirigeant

3.2.5.2.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants au titre de 2021

Principes généraux et critères de répartition de la somme allouée par l'assemblée générale aux membres du conseil d'administration

Conformément à la résolution votée par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 15 octobre 2021, l'enveloppe annuelle destinée à la rémunération des membres du conseil d'administration a été fixée à € 376 000.

Seuls les administrateurs indépendants perçoivent une rémunération, qui comprend une part fixe et une part variable, dont le montant dépend de leur participation effective aux réunions du Conseil d'administration. Les administrateurs indépendants membres de comités du conseil perçoivent également à ce titre une rémunération variable en fonction de leur participation effective aux réunions des comités dont ils sont membres. Les administrateurs indépendants présidents de comités du conseil perçoivent également une rémunération fixe.

Cette politique de rémunération s'applique à tous les membres du conseil d'administration indépendants. Le Conseil d'administration peut, en outre, rémunérer les censeurs par

prélèvement sur le montant de la rémunération allouée par l'assemblée générale aux administrateurs, étant précisé qu'à la date du rapport aucun censeur n'a été nommé par le Conseil d'administration et/ou l'Assemblée générale de la Société.

Politique de rémunération au titre de l'exercice 2021

Le Conseil d'administration a décidé que l'enveloppe de rémunération alloués aux membres du Conseil d'administration fixée à 376 000 euros brut annuel, serait répartie entre les membres du Conseil d'administration qualifiés d'indépendant, somme suit :

- une somme annuelle de 20.000 euros brut est attribuée à chacun des membres du Conseil d'administration, qualifié d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil, au titre de leurs fonctions d'administrateurs,
- une somme forfaitaire de 2.500 euros brut est attribuée à chacun des membres du Conseil d'administration, qualifié d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil, par réunion du Conseil d'administration en cas de participation effective du membre concerné dans la limite d'un plafond global annuel de 20.000 euros brut par membre,
- une somme annuelle de 4.000 euros brut est attribuée au Président du comité des nominations et des rémunérations, à condition qu'il soit qualifié d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil, au titre de ses fonctions de Président du comité de nominations et des rémunérations,
- une somme forfaitaire de 2.000 euros brut est attribuée à chacun des membres du comité des nominations et des rémunérations, à condition qu'ils soient qualifiés d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil, par réunion du comité des nominations et des rémunérations en cas de participation effective du membre concerné dans la limite d'un plafond global annuel de 8.000 euros brut par membre,
- une somme annuelle de 6.000 euros brut est attribuée au Président du comité d'audit et des risques, à condition qu'il soit qualifié d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil, au titre de ses fonctions de Président du comité d'audit et des risques,
- une somme forfaitaire de 2.500 euros brut est attribuée à chacun des membres du comité d'audit et des risques, à condition qu'ils soient qualifiés d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil, par réunion du comité d'audit et des risques en cas de participation effective du membre concerné dans la limite d'un plafond global annuel de 10.000 euros brut par membre,
- une somme annuelle de 4.000 euros brut est attribuée au Président du comité RSE, à condition qu'il soit qualifié d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil au titre de ses fonctions de Président du comité RSE,
- une somme forfaitaire de 2.000 euros brut est attribuée à chacun des membres du comité RSE, à condition qu'ils soient qualifiés d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil, par réunion du comité RSE en cas de participation effective du membre concerné dans la limite d'un plafond global annuel de 6.000 euros brut par membre
- une somme forfaitaire de 2.000 euros brut est attribuée à chacun des membres du comité stratégique, à condition qu'ils soient qualifiés d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil, par réunion du comité stratégique en cas de participation effective du membre concerné dans la limite d'un plafond global annuel de 10.000 euros brut par membre, dans la limite de l'enveloppe globale fixée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 octobre 2021.

Au regard de l'entrée en fonction des administrateurs en cours d'exercice, le Conseil d'administration, par délibérations en date du 15 octobre 2021, a précisé que la rémunération due au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, sera payable *prorata temporis* à compter du règlement-livraison des actions de la Société offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

3.2.5.2.2 Eléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 (Vote ex post)

Tableau n °2 : Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants au titre du mandat de « membre du Conseil » (et autres rémunérations)

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021
Eurazeo Investment Manager (anciennement dénommé IDInvest Partners), Administrateur, représentée par Matthieu Bonamy				
Rémunération de l'activité	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	-	-	-	-
Monsieur Kosuke Nakajima, Administrateur				
Rémunération de l'activité	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	-	-	-	-
BPIFrance Investissement, Administrateur, représentée par Eric Lecomte				
Rémunération de l'activité	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	-	-	-	-
Ballard Power Systems Inc, Administrateur, représentée par Nicolas Pocard				
Rémunération de l'activité	N/A	N/A	-	-
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Total	-	-	-	-
Monsieur Pierre Lahutte, Administrateur				
Rémunération de l'activité	-	-	-	-
Autres rémunérations	60 000 ⁽¹⁾	60 000 ⁽¹⁾	120 000 ⁽¹⁾	120 000 ⁽¹⁾
Total	60 000⁽¹⁾	60 000⁽¹⁾	120 000⁽¹⁾	120 000⁽¹⁾
Monsieur Joerg Ernst, Administrateur				

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2020	Montants versés au cours de l'exercice 2020	Montants attribués au titre de l'exercice 2021	Montants versés au cours de l'exercice 2021
Rémunération de l'activité	N/A	N/A	7 500€	-
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Total	N/A	N/A	7 500 €	-
Madame Isabelle Tribotté, Administrateur				
Rémunération de l'activité	N/A	N/A	7 500 €	-
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Total	N/A	-	7 500 €	-
Madame Sylvie Bernard-Curie				
Rémunération de l'activité	N/A	N/A	7 500 €	-
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Total	N/A	N/A	7 500 €	-
Madame Corinne Jouanny				
Rémunération de l'activité	N/A	N/A	7 500€	-
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Total	N/A	N/A	7 500 €	-
Madame Sonia Trocmé - Le Page				
Rémunération de l'activité	N/A	N/A	7 500 €	-
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Total	N/A	N/A	7 500 €	-
Madame Veronique Staat				
Rémunération de l'activité	N/A	N/A	7 500 €	-
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Total	N/A	N/A	7 500 €	-
Madame Florence Didier-Noaro				
Rémunération de l'activité	N/A	N/A	7 500 €	-
Autres rémunérations	N/A	N/A	-	-
Total	N/A	N/A	7 500 €	-
TOTAL	60 000 €⁽²⁾	60 000 €⁽²⁾	172 500 €⁽²⁾	120 000 €⁽²⁾

(1) Rémunération attribuée ou versée à la société AMILU au titre de la convention de conseil en stratégie et développement conclue par la société AMILU avec la Société (présentée à la section 3.5 du présent rapport). Cette rémunération étant indépendante de l'exercice des

fonctions d'administrateur de la Société par Monsieur Pierre Lahutte, elle ne fait pas partie de l'enveloppe de rémunération décidée par la collectivité des associés qui est allouée aux administrateurs et n'est de ce fait pas soumise au vote ex-post des actionnaires.

- (2) *Montant total, incluant la rémunération versée à la société AMILU, ladite rémunération ne faisant pas partie de l'enveloppe de rémunération décidée par la collectivité des actionnaires qui est allouée aux administrateurs au titre de l'exercice de leurs fonctions. Conformément aux procédures applicables aux conventions réglementées, la convention conclue avec la société AMILU fait néanmoins l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration et est soumise au vote de l'Assemblée Générale.*

Les mandataires sociaux non dirigeants ne perçoivent aucune autre rémunération de la part de la Société ou des sociétés du Groupe.

Le montant total de la rémunération versée aux administrateurs au cours de l'exercice 2021, au titre de leur fonction d'administrateur, s'est donc élevé à € 0. Le montant total de la rémunération attribuée aux administrateurs pour l'exercice de leur fonction d'administrateur au titre de l'exercice 2021 s'est donc élevé à € 52.500 et représente environ 14 % de l'enveloppe totale autorisée par les actionnaires.

La part variable de la rémunération attribuée aux administrateurs au titre de l'exercice 2021 représente : 17.500 € soit 33,33%

Conformément à l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, ces éléments de rémunérations doivent faire l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 juin 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 au titre du vote ex-post d'ensemble.

3.2.5.2.3 Politique de rémunération des mandataires sociaux non-dirigeants au titre de 2022

Après avis du Comité des nominations et rémunérations, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires une somme annuelle à allouer au bénéfice des administrateurs selon les règles décrites ci-après. Le Conseil d'administration a décidé de soumettre à l'approbation des actionnaires l'allocation d'une enveloppe annuelle maximale de 450.000 euros brut, qui serait à répartir entre les membres indépendants siégeant au Conseil d'administration. Cette proposition d'augmentation résulte du fait que l'enveloppe approuvée pour l'exercice social 2021, était insuffisante au regard du nombre d'administrateurs indépendants finalement désignés ; le nombre d'administrateurs indépendants ayant été augmenté par rapport aux prévisions initiales et au regard du nombre de réunions prévues pour 2022 supérieures à celles initialement prévues pour 2021. Néanmoins, les règles afférentes à la répartition de cette enveloppe entre les administrateurs restent inchangées (sous réserve de l'augmentation de certains plafonds).

Le Conseil d'administration envisage, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des associés que ladite enveloppe soit répartie entre une part fixe et une part variable (en fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions).

- Environ 31% de l'enveloppe serait répartie entre les membres qualifiés d'indépendants selon le règlement intérieur du Conseil, au titre de leur fonction de membre du Conseil d'administration,
- Environ 7% de l'enveloppe serait répartie entre les présidents des comités spécialisés, qualifiés d'indépendants et l'administrateur référent selon le règlement intérieur du Conseil,
- Environ 62% de l'enveloppe serait répartie entre les administrateurs qualifiés d'indépendants selon le règlement intérieur du Conseil, en fonction du nombre de participation effective du membre concerné aux réunions du Conseil d'administration ou du comité auquel il appartient.

Ainsi, le Conseil d'administration propose que pour l'exercice 2022, l'enveloppe annuelle de 450.000 euros brut, soit répartie comme suit :

- une somme annuelle de 20.000 euros brut est attribuée à chacun des membres du Conseil d'administration, qualifié d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil, au titre de leurs fonctions d'administrateurs,
- une somme forfaitaire de 2.500 euros brut est attribuée à chacun des membres du Conseil d'administration, qualifié d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil, par réunion du Conseil d'administration en cas de participation effective du membre concerné dans la limite d'un plafond global annuel de 20.000 euros brut par membre,
- une somme annuelle de 10.000 euros brut est attribuée au Président du comité des nominations et des rémunérations, à condition qu'il soit qualifié d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil, au titre de ses fonctions de Président du comité de nominations et des rémunérations,
- une somme forfaitaire de 2.000 euros brut est attribuée à chacun des membres du comité des nominations et des rémunérations, à condition qu'ils soient qualifiés d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil, par réunion du comité des nominations et des rémunérations en cas de participation effective du membre concerné dans la limite d'un plafond global annuel de 12.000 euros brut par membre,
- une somme annuelle de 12.000 euros brut est attribuée au Président du comité d'audit et des risques, à condition qu'il soit qualifié d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil, au titre de ses fonctions de Président du comité d'audit et des risques,
- une somme forfaitaire de 2.500 euros brut est attribuée à chacun des membres du comité d'audit et des risques, à condition qu'ils soient qualifiés d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil, par réunion du comité d'audit et des risques en cas de participation effective du membre concerné dans la limite d'un plafond global annuel de 15.000 euros brut par membre,
- une somme annuelle de 10.000 euros brut est attribuée au Président du comité RSE, à condition qu'il soit qualifié d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil au titre de ses fonctions de Président du comité RSE,
- une somme forfaitaire de 2.000 euros brut est attribuée à chacun des membres du comité RSE, à condition qu'ils soient qualifiés d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil, par réunion du comité RSE en cas de participation effective du membre concerné dans la limite d'un plafond global annuel de 8.000 euros brut par membre
- une somme forfaitaire de 2.000 euros brut est attribuée à chacun des membres du comité stratégique, à condition qu'ils soient qualifiés d'indépendant selon le règlement intérieur du Conseil, par réunion du comité stratégique en cas de participation effective du membre concerné dans la limite d'un plafond global annuel de 10.000 euros brut par membre.
- une somme annuelle de 4.000 euros brut, au titre d'une rémunération spécifique pour l'administrateur référent,
- une somme forfaitaire de 2.000 euros brut est attribuée à l'administrateur référent, par réunion de comité (hors comités auxquels l'administrateur référent serait déjà membre) en cas de participation effective dans la limite d'un plafond global annuel de 4.000 euros brut.

La part importante de variable dans l'allocation de l'enveloppe au regard du nombre de réunions auxquels les administrateurs qualifiés d'indépendants assistent, participent en partie à la promotion de l'assiduité des membres du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération 2022 des membres du Conseil d'administration doit faire l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 juin 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 au titre du vote ex ante.

3.2.5.3 Rémunération du dirigeant mandataire social exécutif

3.2.5.3.1 Politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif au titre de l'exercice 2021

Monsieur Christophe Gurtner a été nommé administrateur par décision de l'assemblée générale du 15 octobre 2021, date de la transformation de la Société en société anonyme avec Conseil d'administration, puis Président-directeur général de la Société par décision du Conseil d'administration du même jour, pour la durée de son mandat d'administrateur. Avant la date de transformation de la Société, Monsieur Christophe Gurtner était Président de la société par actions simplifiée depuis sa nomination le 26 avril 2013 par l'assemblée générale des associés.

Au titre de son mandat de Directeur général de la Société, les rémunérations fixe et variable de Monsieur Christophe Gurtner sont déterminées conformément aux principes résumés ci-après.

Le Conseil d'administration du 15 octobre 2021 a acté du principe de la rémunération du Président-Directeur Général de la Société comme suit, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Rémunération fixe annuelle de 241 500 euros brut par an (au titre de ses fonctions de président avant la transformation de la Société en société anonyme et au titre de ses fonctions de directeur général à l'issue de la transformation de la Société en société anonyme) ;
- Rémunération variable composée :
 - du versement d'un bonus s'élevant à 25% du montant de sa rémunération fixe annuelle, conditionné par l'existence au 31 décembre 2021 d'un montant de trésorerie (i.e. sommes des disponibilités, valeurs mobilières de placement, lignes de crédit disponibles ou de tout autre instrument financier liquide) supérieur à 19,122 millions d'euros ; et
 - de l'attribution de (i) 333 333 actions gratuites et/ou d'options de souscription d'actions en cas de réalisation par la Société d'un chiffre d'affaires consolidé au moins égal à 71,3 millions d'euros (hors taxes) au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021, (ii) 333 333 actions gratuites et/ou d'options de souscription d'actions conditionnée par la fixation d'un cours moyen de bourse des actions de la Société au 31 décembre 2021 basé sur les 30 dernières séances de bourse devant être au moins égal au cours d'introduction en bourse de la Société, et (iii) 333 333 actions gratuites et/ou d'options de souscription d'actions conditionnée par la mise en place d'une feuille de route par le comité RSE au 31 décembre 2021 et l'obtention, à cette même date, d'une évaluation EcoVadis en matière RSE (au moins 60%) et d'une notation RSE par Ethifinance (au moins « Advance+ »).

Dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société a envisagé d'intensifier sa politique d'intéressement à long terme des principaux dirigeants et managers clés du Groupe, et notamment son Président Directeur Général. Cette politique a pour objectif de fidéliser les collaborateurs de la Société, à travers de l'adoption d'un plan d'attribution gratuite d'actions et/ou d'une attribution d'option de souscription d'actions. Dans cette optique, la Société a, lors de l'assemblée générale des associés qui s'est réunie le 15 octobre 2021 (préalablement à l'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris), autorisé le Conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société et/ou procéder à l'attribution gratuite d'actions, pour un plafond global de 1 970 845 actions.

Le Document d'Enregistrement approuvé le 1^{er} octobre 2021 sous le numéro I. 21-058 par l'AMF prévoyait que le programme d'attribution comporterait notamment :

- une attribution gratuite de stock-options qui bénéficierait à terme aux mandataires sociaux et cadres de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, en ce compris le Président Directeur Général de la Société. Les stock-options attribuées dans le cadre de cette attribution le seraient (a) sous condition de présence du bénéficiaire ainsi que (b) sous condition de critères de performance liés (i) au chiffre d'affaires, (ii) au cours de bourse et (iii) au respect des engagements RSE par la Société (i.e. maintien des évaluations et/ou notations Ecovadis et Ethifinance pour 2021). Les stock-options attribués dans ce cadre donneront droit à une action ordinaire de la Société par stock-option attribué et seront exerçables pendant une durée de 15 ans à compter de leur date d'attribution.
- une attribution gratuite d'actions qui bénéficierait à terme aux mandataires sociaux et cadres de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, en ce compris le Président Directeur Général de la Société. Les actions attribuées dans le cadre de cette attribution le seraient (a) sous condition de présence du bénéficiaire ainsi que (b) sous condition de critères de performance liés (i) au chiffre d'affaires, (ii) au cours de bourse et (iii) au respect des engagements RSE par la Société (i.e. maintien des évaluations et/ou notations Ecovadis et Ethifinance pour 2021). Les actions attribuées gratuitement dans ce cadre seront soumises à une période d'acquisition d'un an et à une période de conservation d'un an.
- La somme (i) des actions susceptibles d'être acquises ou émises en vertu de l'exercice des options de souscription d'actions et (ii) des actions susceptibles d'être attribuées gratuitement dans le cadre de ce plan, ne pourra pas excéder 1 600 000 actions ordinaires de la Société.

En outre, le Président-Directeur Général de la Société bénéficie à titre d'avantage en nature d'une voiture de fonction.

3.2.5.3.2 Eléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute natures versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice au dirigeant mandataire social exécutif

L'application des critères de performance concernant la politique de rémunération du Président-Directeur Général exposés ci-dessous, a conduit le Conseil d'administration du 6 avril 2022, sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, à statuer sur l'atteinte des critères de performance et à décider d'attribuer au bénéfice de Monsieur Christophe Gurtner la rémunération variable suivante :

		Rémunération variable attribuée à Monsieur Christophe Gurtner
Critères financiers	Atteinte d'un montant de trésorerie	60 375 euros brut
	Atteinte d'un chiffre d'affaires	141 308 actions gratuites
Critères extrafinanciers	Atteinte de notation/mise en place de feuille de route RSE	141 308 actions gratuites

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 6 avril 2022, a décidé que l'attribution gratuite des 282.616 actions sera définitive, aux termes d'une période d'acquisition s'achevant à la date du 15 octobre 2023, sans pouvoir être inférieure à 1 an, sous réserve que soient remplies les conditions d'acquisition suivantes à la date d'acquisition :

- (i) la condition de présence soit remplie, c'est-à-dire que Monsieur Christophe Gurtner continue d'exercer une quelconque fonction opérationnelle au sein de l'une des sociétés du groupe Forsee Power (qu'elle soit exercée au titre d'un contrat de travail ou d'un mandat social) ;et
- (ii) que la Société remplisse au moins l'une des conditions visées à l'article L22-10-60 du Code de commerce, au titre de l'exercice social en cours.

Une période de conservation sera, le cas échéant, applicable à l'issue de la période d'acquisition, conformément aux termes de la loi.

Il est par ailleurs précisé que, conformément aux recommandations du Comité des Nominations et des Rémunération, au moins 20% des actions gratuites définitivement acquises devront être conservées au nominatif par Monsieur Christophe Gurtner jusqu'à la cessation de ses fonctions opérationnelles au sein de l'une des sociétés du Groupe Forsee Power.

Il est prévu que le Conseil d'administration se réunisse une seconde fois au cours de l'exercice 2022, afin d'arrêter, avant le 30 juin 2022, les termes et conditions du plan d'attribution et de procéder à l'attribution formelle de ces actions.

Il est toutefois précisé que, conformément à l'article L.22-10-34, II al.2 du Code de commerce, cette rémunération variable ne pourra être versée au Président-Directeur Général que sous

réserve de son approbation par l'Assemblée Générale annuelle, appelée à se tenir le 24 juin 2022.

Par application de la politique de rémunération, le Président- Directeur Général ne reçoit aucune rémunération liée à son mandat d'administrateur.

Conformément à l'article L.22-10-34 I et II du Code de commerce, les éléments de rémunération exposés ci-dessus doivent faire l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 juin 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 au titre des votes ex-post d'ensemble et individuel. Le versement de la part variable ou exceptionnelle, quelle qu'en soit la forme ou la nature, sera soumis à un vote ex post individuel positif des actionnaires.

3.2.5.3.3 Tableaux relatifs aux rémunérations du dirigeant mandataire social exécutif et autres informations

Les tableaux ci-après détaillent les rémunérations attribuées et versées à M. Christophe Gurtner, Président-Directeur Général de la Société, par la Société et par toute société du Groupe, au cours des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021. Il est rappelé que M. Christophe Gurtner était Président de la société constituée sous forme de société par actions simplifiée avant sa transformation en société anonyme décidée lors de l'assemblée générale mixte du 15 octobre 2021. En conséquence, les éléments relatifs à sa rémunération en tant que mandataire social présentés ci-dessous incluent les rémunérations au titre de son mandat de Président, préalable à la transformation de la Société en société anonyme.

Tableau n° 1 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (nomenclature Middlenext)

M. Christophe Gurtner, Président de la Société depuis le 26 avril 2013 et Président-Directeur Général à compter de la réalisation de la transformation	Exercice 2020		Exercice 2021	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations fixe	210 000 €	206 818 €	241 500 €	227 500 €
Rémunération variable annuelle	42 000 €	31 500 €	60 375 €	37 800 €
Rémunération au titre du mandat de « membre du conseil »				-
Stock-options			4 121 530 € ⁽¹⁾	-
Attributions d'actions gratuites			216 123 € ⁽²⁾	-
Avantages en nature ⁽³⁾		3 425 €	3 425 €	3 425 €
Total	252 000 €	241 743 €	4 642 953 €	268 725 €

(1) *Préalablement à l'introduction en bourse de la Société, des stock-options ont été attribués par décision du président de la Société en date du 12 août 2021, sur autorisation de l'assemblée générale des associés et du comité de surveillance de la Société. Dans la mesure où ces attributions ont eu lieu avant l'introduction en bourse de la Société et avant sa transformation en société anonyme, ces attributions ne font pas l'objet d'un vote ex post en application de l'article L.22-10-34, II al.2 du Code de commerce.*

(2) *Correspond aux montants comptabilisés en 2021 au titre des 282.616 AGA attribuées conformément à IFRS 2. La charge est étalée sur 2 ans à compter du 15 octobre 2021 au prorata temporis. Il est toutefois précisé que la valeur totale de ces AGA s'élève à 2.048.958 € (voir note 7.9.3.3 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021). Il est rappelé que les 282.616 actions n'ont pas encore été formellement attribuées à Monsieur Christophe Gurtner à la date du présent document. Il est prévu que le Conseil d'administration se réunisse une seconde fois, au cours de l'exercice 2022, afin d'arrêter les termes et conditions du plan d'attribution et de procéder à l'attribution formelle de ces actions.*

(3) *L'avantage en nature correspond à la mise à disposition d'un véhicule de fonction*

La rémunération variable totale versée au cours de l'exercice clos 2021, soit 37.800 euros représente ainsi 90% de la rémunération variable cible.

Tableau n° 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (nomenclature AMF)

	Exercice 2020	Exercice 2021
M. Christophe Gurtner, Président de la Société depuis le 26 avril 2013 et Président-Directeur Général à compter de la réalisation de la transformation		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	252 000 €	305 300 € ⁽¹⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribués au cours de l'exercice	- €	4 121 530 € ⁽²⁾
Valorisation des actions attribuées gratuitement	- €	216 123 € ⁽³⁾
Total	252 000 €	4 642 953 €

(1) Comprend les avantages en natures attribués pour un montant 3 425 euros.

(2) Préalablement à l'introduction en bourse de la Société, des stock-options ont été attribués par décision du président de la Société en date du 12 août 2021, sur autorisation de l'assemblée générale des associés et du comité de surveillance de la Société. Dans la mesure où ces attributions ont eu lieu avant l'introduction en bourse de la Société et avant sa transformation en société anonyme, ces attributions ne font pas l'objet d'un vote ex post en application de l'article L.22-10-34, II al.2 du Code de commerce.

(3) Correspond aux montants comptabilisés en 2021 au titre des 282.616 AGA attribuées conformément à IFRS 2. La charge est étalée sur 2 ans à compter du 15 octobre 2021 au prorata temporis. Il est toutefois précisé que la valeur totale de ces AGA s'élève à 2.048.958 € (voir note 7.9.3.3 de l'annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021).

Il est rappelé que les 282.616 actions n'ont pas encore été formellement attribuées à Monsieur Christophe Gurtner à la date du présent document. Il est prévu que le Conseil d'administration se réunisse une seconde fois, au cours de l'exercice 2022, afin d'arrêter les termes et conditions du plan d'attribution et de procéder à l'attribution formelle de ces actions.

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (nomenclature AMF)

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾
M. Christophe Gurtner, Président de la Société depuis le 26 avril 2013 et Président-Directeur Général à compter de la réalisation de la transformation				
Rémunération fixe	241 500 €	227 500 €	210 000 €	206 818 €
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾	60 375 €	37 800 €	42 000 €	31 500 €
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération de l'activité				
Avantages en nature	3 425 €	3 425 €	- €	3 425 €
Total	305 300 €	268 725 €	252 000 €	241 743 €

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évoluer quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au cours de l'exercice au mandataire social.

(3) Rémunération variable dont le quantum et les conditions d'attribution sont délégués au Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, sous réserve de l'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs.

Tableau n° 11 (nomenclature AMF)

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
M. Christophe Gurtner, Président de la Société depuis le 26 avril 2013 et Président-Directeur Général à compter de la réalisation de la transformation		X		X		X		X
Date début mandat :	26 avril 2013 (nomination en qualité de président de la Société, sous sa forme de société par actions simplifiée) et 15 octobre 2021 (nomination en qualité de Directeur-Général sous sa forme de société anonyme)							
Date fin mandat :	A l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023							

3.2.5.4 Politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif au titre de l'exercice 2022

Principes généraux

Monsieur Christophe Gurtner, fondateur de la Société, occupe les fonctions de président depuis 2013. Il a été nommé le 15 octobre 2021, Président-Directeur Général de la Société, suite à la transformation de la Société en société anonyme.

Il est rappelé que Monsieur Gurtner n'est lié par aucun contrat de travail avec la Société et est révocable à tout moment de ses fonctions par décisions du Conseil d'administration.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général a pour objectif d'aligner les objectifs de la Société avec ceux du Président-Directeur Général en privilégiant une part significative de rémunération variable, fondée sur des critères objectifs, précis et facilement qualifiable ou quantifiable.

La politique de rémunération du Président-Directeur Général s'applique au Président-Directeur Général actuel ainsi qu'à tout nouveau dirigeant mandataire social qui serait nommé. Dictée

par les principes directeurs exposés ci-dessous, elle a pour objectif d'accompagner la stratégie de l'entreprise et d'aligner les intérêts du Président-Directeur Général avec ceux des actionnaires et les attentes des parties prenantes.

Politique de rémunération au titre de l'exercice 2022

Conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général doit faire l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 juin 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 au titre du vote ex-ante.

Sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de reconduire les principes de la politique de rémunération de Monsieur Gurtner pour l'exercice 2022, en prévoyant l'attribution d'une :

- Rémunération fixe annuelle de 240 000 euros brut par an. Cette rémunération est en ligne avec la rémunération en vigueur pour l'exercice 2021 et n'a pas fait l'objet d'une révision annuelle. Elle sert de base de référence pour le calcul de la rémunération variable annuelle en numéraire.
- Rémunération variable (numéraire) sous forme du versement d'un bonus pouvant s'élever à 50% du montant de sa rémunération fixe annuelle, conditionnée par la réalisation des objectifs fixés ci-dessous :

Critères - Rémunération Variable				
	Nature des indicateurs de performance	Pondération	Objectif	Seuil de déclenchement
Critères Financiers				
1	Chiffre d'affaires	10%	Atteinte du chiffre d'affaires figurant au Budget 2022 Objectif fixé à périmètre constant (Hors effet de change hors croissance externe non prévu au budget)	Déclenchement en cas d'atteinte de 90% de l'objectif. L'atteinte de 90% de l'objectif donne droit à la perception de 50% de la valeur, puis perception de la valeur linéaire jusqu'à l'atteinte de 100% de l'objectif pour percevoir 100% de la valeur.
2	"Commandes Fermes" au 31/12/2022	10%	Commandes fermes passées pour un montant égal au 2/3 du chiffre d'affaires figurant au Budget 2022 approuvé par le Conseil d'administration	Déclenchement en cas d'atteinte de 90% de l'objectif. L'atteinte de 90% de l'objectif donne droit à la perception de 50% de la valeur, puis perception de la valeur linéaire jusqu'à l'atteinte de 100% de l'objectif pour percevoir 100% de la valeur.
3	EBITDA Ajusté	20%	Atteinte de l'EBITDA ajusté figurant au Budget 2022 Objectif fixé à périmètre constant (Hors effet de change hors croissance externe non prévu au budget)	Déclenchement pour 100% de la valeur en cas d'atteinte de 100% de l'objectif
4	situation de Trésorerie	20%	Atteinte du montant de trésorerie figurant au Budget 2022 Objectif fixé à périmètre constant (Hors effet de change hors croissance externe non prévu au budget)	Déclenchement pour 100% de la valeur en cas d'atteinte de 100% de l'objectif
Critères extra-financiers				
5	Critères ESG y compris critère social	30%	Santé et sécurité des ressources humaines (appréciation taux de gravité accident et fréquence) Egalité professionnelle (atteinte d'un indice égalité homme-femme de 80 à 85%) Note ETI Finance (atteinte d'un niveau "exemplaire") Enquête de satisfaction des salariés à mettre en place (appréciation taux de réponse, taux de satisfaction ou sur certains critères en lien avec le plan d'action de l'année)	Pondération en fonction des critères atteints
6	USA - Lancement du site industriel	10%	Mise en place d'un rétroplanning et mesure des KPI	Pondération en fonction des critères atteints
		100%		

En outre, le Président-Directeur Général de la Société continuera de bénéficier, à titre d'avantage en nature d'une voiture de fonction.

3.2.5.5 Options de souscription ou achat d'actions et sur l'attribution gratuite d'actions

3.2.5.5.1 Principes retenus

En application des dispositions de l'article L.225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations requises relatives aux opérations réalisées au cours de l'exercice 2021 concernant les options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions.

La politique d'intéressement mise en place au sein de la Société vise à fidéliser les dirigeants et cadres clés de la Société, à travers l'adoption de plan d'attribution gratuite d'actions et/ou d'attribution d'option de souscription d'actions, afin d'assurer la pérennité et la croissance de la Société.

3.2.5.5.2 Options de souscription d'actions

Tableau n° 4 : Options de souscription d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe (nomenclature AMF)

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice	Date d'expiration
Christophe Gurtner	Plan n°2 Autorisé par l'Assemblée Générale du 5 août 2021 Décisions du Président 12 août 2021	4 121 530 €	1 500 000 ⁽¹⁾	6,50 € ⁽¹⁾	A l'issue d'une période de 2 années suivant la date d'attribution sauf réalisation d'évènements particuliers prévus dans le règlement du Plan permettant un exercice accéléré	5 août 2036

(1) Le nombre d'options de souscription d'actions et le prix d'exercice de ces options ont été ajustés au regard de la division de la valeur nominale des actions de la Société qui a été décidée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société, tenue le 15 octobre 2021.

Tableau n° 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (nomenclature AMF)

Néant

Tableau n° 8 : Historique des attributions d'options de souscription d'actions (nomenclature AMF)

Date d'assemblée	Plan n°1	Plan n°2 ⁽¹⁾
Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	20 et 21 décembre 2018	5 août 2021
Date des décisions du Président (attribution)	2 avril 2019 28 janvier 2020 13 novembre 2020	12 août 2021
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux et les salariés ⁽²⁾	1 713 700	1 500 000
dont nombre total de stock-options attribuées au Président-Directeur Général de la Société ⁽²⁾	225 000	1 500 000
Point de départ d'exercice des options	Exerçables depuis l'admission des titres de la Société sur le marché réglementé Euronext	A l'issue d'une période de 2 années suivant la date d'attribution sauf réalisation d'évènements particuliers prévus dans le règlement du Plan permettant un exercice accéléré ⁽³⁾
Date d'expiration	20 décembre 2033	5 août 2036
Prix de souscription ou d'achat ⁽²⁾	3,40 € pour les options déjà attribuées	6,50 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	-	- <u>Tranche 1</u> : 1.000.000 SO exerçables en cas de conversion d'obligations convertibles définies dans le Plan n°2 - <u>Tranche 2</u> : 500.000 SO exerçables en cas de conversion d'obligations convertibles et de la réalisation d'une acquisition définies dans le Plan n°2
Nombre d'actions souscrites à la date du présent document	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques ⁽²⁾	75 000	0
Options de souscription ou d'achat d'actions déjà consenties à la date du présent document ⁽²⁾	855 000	1 500 000
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes à consentir à la date du présent document	0	0

- (1) *Le Plan n°2 s'est substitué à hauteur de 858 700 stock-options non attribuées au titre du Plan n°1. Il est également précisé que le plan d'options de souscription d'actions, décidé par l'Assemblée Générale de la Société en date du 22 juillet 2020, n'a jamais fait l'objet d'attribution d'option et a été substitué par le Plan n°2.*
- (2) *Le nombre d'options de souscription d'actions et le prix d'exercice de ces options ont été ajustés au regard de la division de la valeur nominale des actions de la Société qui a été décidée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société, tenue le 15 octobre 2021.*
- (3) *Les options de souscriptions d'actions du Plan n°2 seront exerçables avant la période de blocage de 2 ans, en cas de survenance (i) d'une opération de changement de contrôle de la Société ou (ii) d'une opération de cession à 100 % de la Société.*

Conformément aux termes des décisions de l'Assemblée Générale de la Société des 20 et 21 décembre 2018, le président a par décisions en date du 2 avril 2019, décidé que Monsieur Christophe Gurtner devra conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions, 10 actions issues de l'exercice des options de souscriptions d'actions du Plan n°1 susvisé. Ce nombre devant être ajusté à 1.000 actions en conséquence de la division de la valeur nominale décidée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société, tenue le 15 octobre 2021.

Conformément aux termes des décisions de l'Assemblée Générale de la Société du 5 août 2021, le président a par décisions en date du 12 août 2021, décidé que Monsieur Christophe Gurtner devra conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions, 10 actions issues de l'exercice des options de souscriptions d'actions du Plan n°2 susvisé. Ce nombre devant être ajusté à 1.000 actions en conséquence de la division de la valeur nominale décidée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société, tenue le 15 octobre 2021.

Tableau n° 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux tributaires et options levées par ces derniers (nomenclature AMF)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie, ni levée par les salariés de la Société non mandataires sociaux, au cours de l'exercice social 2021. Les options de souscription d'actions consenties aux salariés lors des exercices précédents sont décrits dans le Tableau 8 ci-avant.

3.2.5.5.3 Attributions gratuites d'actions

Tableau n° 6 : Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social (nomenclature AMF)

Il est rappelé que le Conseil d'administration en date du 15 octobre 2021 avait décidé des critères portant sur la rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, au bénéfice de Monsieur Christophe Gurtner, tels qu'ils sont décrits dans la section 3.2.5.3.1 du présent document.

En application de ces principes, le Conseil d'administration a, en date du 6 avril 2022, décidé qu'il serait attribué gratuitement 282.616 actions au bénéfice de Christophe Gurtner.

Il est précisé que ces 282.616 actions n'ont pas encore été formellement attribuées à Monsieur Christophe Gurtner à la date du présent document. Il est prévu que le Conseil d'administration se réunisse une seconde fois, au cours de l'exercice 2022, afin d'arrêter les termes et conditions du plan d'attribution et de procéder à l'attribution formelle de ces actions.

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance (au 31 décembre 2021) ³
Christophe Gurtner	Plan n°2 Autorisé par l'Assemblée Générale du 15 octobre 2021	282.616 ⁽¹⁾	216.123 € ⁽¹⁾ ⁽²⁾	Période d'acquisition s'achevant le 15 octobre 2023, sans que la durée de cette période d'acquisition ne puisse être inférieure à 1 an ⁽¹⁾	Une période de conservation sera, le cas échéant, applicable à l'issue de la Période d'Acquisition, conformément aux termes de la loi. Etant précisé que 20% des actions gratuites définitivement acquises devront être conservées au nominatif par Monsieur Christophe Gurtner jusqu'à la cessation de ses fonctions.	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Atteinte d'un chiffre d'affaires au moins égal à 71,3 M€ (HT) ▸ Atteinte d'un cours moyen de bourse des actions de la Société basé sur les 30 dernières séances de bourse devant être au moins égal au cours d'introduction en bourse de la Société ▸ Mise en place d'une feuille de route par le comité RSE et l'obtention, à cette même date, d'une évaluation EcoVadis en matière RSE (au moins 60%) et d'une notation RSE par Ethifinance (au moins « Advance+»)

(1) Il est rappelé que les 282.616 actions n'ont pas encore été formellement attribuées à Monsieur Christophe Gurtner à la date du présent document. Il est prévu que le Conseil d'administration se réunisse une seconde fois, au cours de l'exercice 2022, afin d'arrêter les termes et conditions du plan d'attribution et de procéder à l'attribution formelle de ces actions.

(2) Correspond aux montants comptabilisés en 2021 au titre des 282.616 AGA attribuées conformément à IFRS 2. La charge est étalée sur 2 ans à compter du 15 octobre 2021 au prorata temporis. Il est toutefois précisé que la valeur totale de ces AGA s'élève à 2.048.958€ (voir note 7.9.3.3 de l'annexe des comptes consolidés).

(3) Les critères de performance fixés conditionnaient la décision d'attribution gratuite des actions du Plan n°2.

Tableau n° 7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif (nomenclature AMF)

Il n'a jamais été attribué gratuitement d'actions au bénéfice d'un mandataire social de la Société qui seraient devenues disponibles au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Tableau n° 10 : Historique des attributions d'actions gratuites (nomenclature AMF)

Informations sur les actions attribuées gratuitement		
Plan d'attribution gratuite	Plan n°1	Plan n°2
Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	5 août 2021	15 octobre 2021
Date de décision du Président / du Conseil d'administration (attribution)	14 septembre 2021	/(2)
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué à	382 000 ⁽¹⁾	282 616 ⁽²⁾
<i>M. Christophe Gurtner</i>	0	282 616 ⁽²⁾
Date d'acquisition des actions	1 an à compter de l'attribution, soit le 14 septembre 2022	Période d'acquisition s'achevant le 15 octobre 2023, sans que la durée de cette période d'acquisition ne puisse être inférieure à 1 an ⁽²⁾
Date de fin de période de conservation	1 an à compter de la date d'acquisition, soit le 14 septembre 2023	Une période de conservation sera, le cas échéant, applicable à l'issue de la Période d'Acquisition, conformément aux termes de la loi. ^{(2) (3)}
Nombre d'actions souscrites	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	0
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du présent document	382 000	282.616 ⁽²⁾

(1) Le nombre d'actions gratuites au titre du Plan n°1 a été ajusté au regard de la division de la valeur nominale des actions de la Société qui a été décidée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société, tenue le 15 octobre 2021.

(2) Il est rappelé que les 282.616 actions n'ont pas encore été formellement attribuées à Monsieur Christophe Gurtner à la date du présent document. Il est prévu que le Conseil d'administration se réunisse une seconde fois, au cours de l'exercice 2022, afin d'arrêter les termes et conditions du plan d'attribution et de procéder à l'attribution formelle de ces actions.

(3) Il est précisé que conformément aux recommandations du Comité des Nominations et des Rémunération, au moins 20% des actions gratuites définitivement acquises devront être conservées au nominatif par Monsieur Christophe Gurtner, jusqu'à la cessation de ses fonctions opérationnelles au sein de l'une des sociétés du Groupe Forsee Power.

3.2.5.6 Ratios d'équité

Conformément aux 6° et 7° du I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société doit présenter les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-directeur général et, d'une

part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération du Président-directeur général, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés, autres que les dirigeants et des ratios susmentionnés, au cours des cinq derniers exercices sociaux.

Les ratios ont été calculés sur la base de la médiane et de la moyenne des rémunérations versées (y compris, le cas échéant, le bonus versé) aux salariés de la Société, la seule société française du Groupe qui emploie les salariés en France. Par conséquent, le calcul des ratios a été réalisé sur la base de l'ensemble des salariés du Groupe en France.

Les éléments méthodologiques suivants doivent être soulignés :

- Le périmètre prend en compte l'ensemble de la masse salariale française :
- Les rémunérations présentées incluent les parts fixes, les parts variables et les rémunérations exceptionnelles sur une base brute,
- Les rémunérations indiquées pour chaque exercice N sont (i) les montant des rémunérations versées, et, le cas échéant (ii) en ce qui concerne les actions gratuites et/ou options de souscription d'actions, les montants des rémunérations attribuées qui ont été valorisées selon les normes IFRS 2,
- Les critères de performance sont donnés à chaque fois pour l'exercice N-1, exercice au titre duquel ils ont été appréciés pour la détermination des parts variables versées au cours de l'exercice N.

Ratio d'équité par exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunération versée au mandataire social (en €)	195 170,80 €	315 170,80 €	334 750,56 €	376 246 €	4 740 512,56 €
Évolution de la rémunération du mandataire social (en %)		38,1%	5,8%	11,0%	92,1%
Rémunération moyenne des salariés	47 481,95 €	47 954,12 €	45 078,45 €	41 849,10 €	48 681,30 €
Évolution de la rémunération moyenne des salariés (en %)		0,98%	-6,38%	-7,72%	14,03%
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salarié	4,11	6,57	7,43	8,99	97,38
Évolution du ratio par rapport à l'exercice précédent (en %)		59,9%	13,0%	21,1%	983,1%
Rémunération médiane des salaires	28 303,20 €	18 531,66 €	24 914,97 €	27 348,61 €	32 242,86 €
Évolution de la rémunération médiane des salariés (en %)		-52,73%	25,62%	8,90%	15,18%
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salarié	6,90	17,01	13,44	13,76	147,03
Évolution du SMIC	17 763,24 €	17 981,64 €	18 254,64 €	18 473,04 €	18 759,63 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (en %)		1,21%	1,50%	1,18%	1,53%

Ratio par rapport au SMIC de l'année de référence	10,99	17,53	18,34	20,37	252,70
---	-------	-------	-------	-------	--------

(1) Il est précisé que le montant de la rémunération du mandataire social, est anormalement élevé au titre de l'exercice 2021, car il tient compte de l'attribution de stock-options dont le principe résulte d'accords passés entre actionnaires historiques, tenant notamment compte de l'émission de titres dilutifs émis à des conditions favorables au bénéfice de certains actionnaires historiques non dirigeants.

(En milliers d'euros)	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020 ⁽¹⁾	Exercice 2021
Chiffre d'affaires	17 774	23 157	50 342	62 060	72 423
EBITDA ⁽²⁾	(15 672)	(21 798)	(25 350)	(12 694)	(21 050)
EBITDA ajusté ⁽²⁾	(15 672)	(21 798)	(25 618)	(12 037)	(14 351)

(1) Les comptes consolidés comparatifs au 31 décembre 2020 ont été retraités par rapport aux comptes consolidés publiés au 31 décembre 2020. Ces retraitements sont détaillés en note 5.4 des états financiers consolidés – Section 5 du présent document.

(2) Les notions d'EBITDA et d'EBITDA ajusté sont définies au paragraphe 2.1.3 du présent document.